
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Portant promotions à titre
exceptionnel, Posthume et
militaire dans l'Ordre
National du Bénin de feu
Colonel N'PINA Kouagou
Jean et feu lieutenant-
Colonel BADAROU
Mouhamadou Saliou**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2001-170 du 07 Mai 2001 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'extrait du relevé des Décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance extraordinaire du Lundi 13 Août 2001 - communication N° 1089/01 ;
- VU la lettre N° 0954/SGG/C du 14 Août 2001 relatif à la Décoration à titre posthume des cinq (05) militaires décédés dans un accident d'hélicoptère du Vendredi 10 Août 2001 de feu Colonel N'PINA Kouagou Jean, Chef d'Etat-Major de l'armée de terre et de feu Lieutenant-Colonel BADAROU Mouhamadou Saliou, Chef division personnel du commandement des Forces Aériennes ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1er : Est promu à titre exceptionnel, posthume et militaire dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur, feu Colonel N'PINA Kouagou Jean, Chef d'Etat-Major de l'armée de terre pour prendre rang à compter du Mercredi 15 Août 2001.

Article 2 : Est promu à titre exceptionnel, posthume et militaire dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier, Feu Lieutenant-Colonel BADAROU Mouhamadou Saliou, Chef division personnel du Commandement des Forces Aériennes, pour prendre rang à compter du Mercredi 15 Août 2001.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 18 septembre 2001

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
 National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 21 - GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 2.